

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019
N°62/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE PREMIER JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, M. SELVE, B. ZANNI

PROCURATIONS : J. CHAÏB à E. BARET, S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, D. SANCHEZ à M. SELVE

EXCUSE : A. VITINGER,

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE (2019-2022)**

Francis DIETRICH, Maire, rappelle au conseil que la commune est liée par marché public avec l'entreprise GRINDLER pour différentes prestations dans le domaine des transports scolaires : ramassage scolaire, restaurant scolaire, sorties piscine, ski et également avec l'entreprise VFD pour les prestations enfance jeunesse.

L'actuel marché expirant le 31 août 2019, une nouvelle consultation a été lancée auprès de différentes entreprises.

Après examen, le bureau municipal s'étant réunie le 1^{er} juillet 2019, il apparaît que c'est l'entreprise VFD qui a présenté la meilleure offre pour le lot 1 (scolaire) et le lot 2 (enfance jeunesse).

Francis DIETRICH demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le nouveau marché avec l'entreprise VFD, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour les lots 1 et 2.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise VFD pour le transport scolaire (lot 1) et le transport enfance jeunesse (lot 2), qui prendra effet le 1^{er} septembre 2019 pour 3 ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

